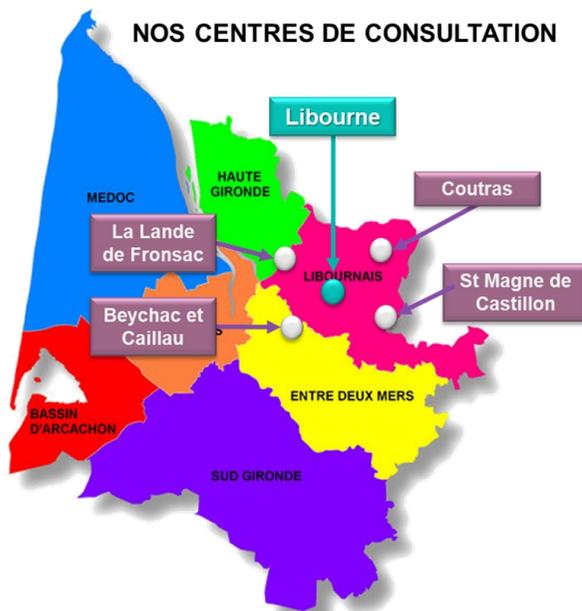


## NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

## NOS ADRESSES :

### Libourne

5 rue Fimin Didot  
33500 Libourne

### Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse  
Lieu-dit Le Barbut  
33750 Beychac et Caillau

### Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier  
33230 Coutras

### La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot  
33240 La Lande de Fronsac

### St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle  
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



## GÉRER UN ÉVÈNEMENT GRAVE

PRÉVENTION DES  
RISQUES

# GÉRER UN ÉVÈNEMENT GRAVE

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un évènement grave est par définition **inhabituel et potentiellement traumatisant** physiquement et/ou psychologiquement. On parle par exemple d'un décès brutal, d'un suicide, d'un accident grave, d'un attentat ou d'une agression.

Lorsqu'il se produit, il est primordial de respecter les différentes étapes pour gérer la situation vécue et l'impact que cela peut avoir sur les salariés, l'employeur et l'entreprise. Ces étapes doivent être écrites dans une procédure avec la désignation de personnes référentes pour la prise en charge.

## COMMENT AGIR ?

### 1 Protéger, alerter et secourir

1. Protéger les victimes afin d'éviter le suraccident (dans la mesure du possible, ne pas toucher aux éléments qui pourraient servir de preuve et mettre en place un périmètre de sécurité)
2. Alerter (ou faire alerter) les secours :
  - **15** ou **112** pour les urgences médicales
  - **17** en cas d'agression
  - **114** pour les sourds ou malentendants
3. Porter secours aux victimes, notamment pour les sauveteurs secouristes du travail



### 2 Organiser une cellule de crise

C'est une équipe constituée de personnes ressources : direction, médecin du travail ou psychologue du SIST, les membres du CSE, le responsable du service...

Cette équipe sera chargée de recueillir et de vérifier les informations factuelles, précises et objectives sur l'accident, ainsi que d'organiser et de planifier les actions à mettre en place autour de l'évènement (communication, dispositifs d'enquête...)

### 3 Annoncer l'évènement

Il est important d'annoncer très rapidement l'accident survenu à la famille de la victime et à l'ensemble des salariés.

Quand un accident grave entraîne le décès d'un salarié, l'employeur a l'obligation de contacter l'inspection du travail dans les 12 heures qui suivent sa prise de connaissance des faits. Quant à la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie, elle doit se faire dans les 48 heures.

### 4 Contacter le SIST du Libournais

Le médecin du travail peut :

- conseiller l'employeur ou l'orienter dans ses décisions ou vers les soutiens adéquats,
- recevoir les salariés en consultation médicale ou les diriger vers la psychologue du travail.

### 5 Réaliser l'enquête

Dans la semaine qui suit, l'employeur devra également réunir le comité social et économique, s'il existe, pour réaliser l'analyse de l'évènement grave. Il sera nécessaire de faire la description objective de l'évènement, de reconstituer le processus accidentel, d'identifier tous les facteurs et leur relations et surtout **de proposer des mesures de prévention pour éviter que cela ne se reproduise.**



## ET EN AMONT ?

L'employeur doit :

- Evaluer les risques et les intégrer dans le Document Unique d'Evaluation des Risques
- Désigner des référents à la gestion d'évènements graves et à la prise en charge des victimes et rédiger les conduites à tenir.
- Former du personnel sauveteur secouriste du travail
- Afficher les numéros d'urgence

